**SECTION 01 74 00**

**NETTOYAGE ET GESTION DES DÉCHETS**

**PARTIE 1 — GÉNÉRALITÉS**

# RÉSUMÉ

* + 1. Cette section englobe :
       1. Les indications et les procédures pour le nettoyage du site

# PROCÉDURES DE PRIX ET DE PAIEMENT

* + 1. Le prix unitaire est indiqué dans la section 00 70 00
    2. Mesures - s’applique à tous les transports, achats de matériel, travaux, accessoires et articles énumérés à la section 01 74 00 nécessaires pour nettoyer et entretenir le chantier.

# SECTIONS CONNEXES

* 1. Section 00 70 00 General Conditions & Infrastructure Fixed Price Unit Price Subcontract (Conditions générales du contrat de sous-traitance et prix unitaire à prix fixe pour l'infrastructure).

# RÉFÉRENCES

* 1. OSHA HAZCOM 2012

# SOUMISSIONS

* 1. Le sous-traitant doit fournir aux représentants du Client, dans les sept (7) jours ouvrables suivant la date d’entrée en vigueur du contrat, une note sur l’exécution générale du projet, définissant notamment l’organisation du travail, le choix des moyens et les modalités d’exécution des travaux.

# EXIGENCES DE SÉCURITÉ

A. Normes : Maintenir le projet en accord avec les normes de sécurité et d’assurance.

B. Les opérations de nettoyage et d’élimination doivent être conformes aux ordonnances locales et aux lois antipollution.

* + - 1. Le sous-traitant doit ne pas brûler ou enfouir les déchets et les déchets sur le site du projet.
      2. Le sous-traitant ne doit pas éliminer les déchets volatils comme les essences minérales et les huiles.
      3. Le sous-traitant ne doit pas jeter de déchets dans les canaux, les cours d’eau ou les voies navigables.

# CONDITIONS DU SITE/PROJET

1. La situation actuelle du site, tel qu’elle figure sur les plans, est fournie en fonction des données disponibles, mais les emplacements peuvent varier et ne peuvent être garantis. L’emplacement et les conditions exacts doivent être déterminés par l’entrepreneur au fur et à mesure que les travaux avancent.

# CONTRAINTES DES TRAVAUX RÉGLEMENTAIRES ET ENVIRONNEMENTAUX

1. Consulter et respecter le plan d’atténuation et de surveillance de l’environnement du projet. Le *EMMP* comprend des travaux critiques pouvant avoir des impacts environnementaux pour lesquels le sous-traitant est tenu d'atténuer les risques environnementaux. Les mesures ne seront pas payés ou effectuées séparément pour les travaux d'atténuation environnementaux requis en vertu de la présente section 01 74 00, mais doivent être incluses dans l'offre de prix unitaire contractuel pour le Nettoyage et la Gestion des Déchets.

**PARTIE 2 — PRODUITS (NON UTILISÉS)**

**PARTIE 3 — EXÉCUTION**

* 1. INSTALLATION - NETTOYAGE ET GESTION DES DÉCHETS

1. Avant le début des travaux de construction, enlever les déchets, les débris et les ordures présents sur le site et les éliminer légalement dans les aires de secours publics ou privés situées à l’extérieur de la propriété du propriétaire. Coordonner avec le propriétaire (CTE) ou l’autorité municipale de gestion des déchets solides.
   1. ACTIVITÉ DE LA PHASE DE FINALISATION
2. En vue de l’achèvement ou de l’occupation finale, procéder à l’inspection finale de la vue du site.
3. Maintenir le site propre jusqu’à l’obtention du certificat d’achèvement substantiel du projet.

FIN DE LA SECTION